



Concernant un testament olographe

Par **QUILICHINI**, le **20/04/2009** à **13:51**

Bonjour,
mon père a déposé un testament olographe en dec dernier de sa vieille tante célibataire et sans enfant rédigé en 1982 qui le désigne comme unique héritier. Aprs inscription au fichier central notre notaire n'est toujours pas en mesure de nous donner l'actif reel (remarque :cette dame était sous curatelle depuis qq mois avant sa mort)cela est il normal??
De plus le notaire a fait signer un papier a mon père comme quoi il autorisait la curatelle a payer des frais notaries alors que mon père n'a signer aucun papier le désignant comme héritier à ce jour !!!.....Cela me semble plus que louche.Nous savons qu'elle possede plusieurs "assurance vie"et c'est tout .Comment peut il savoir cela et ne pas savoir ses comptes en banques et ses biens immobiliers

Par **Marion2**, le **20/04/2009** à **14:57**

Bonjour,

L'attitude du notaire et surprenante.

Ce qui me gêne, c'est que le notaire ait fait signer un document à votre père afin que le curateur règle les frais notariés.

En signant, votre père a accepté la succession...

Il aurait fallu que le notaire fasse l'inventaire de la succession (actif et passif).

Envoyez un recommandé AR à ce notaire en le mettant en demeure de vous adresser sous 8 jours l'état de la succession.

Bon courage.